

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 juin 2021

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, Damien LALOY AUX,
Thibaud LECUT, Jacqy COLLIN, Claudette
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 mai 2021 – Approbation
2. Courrier(s) Tutelle – Information
3. Compte 2020 Ville – Arrêt
4. Annulation de la constitution de provision pour risques et charges COVID
5. Modification budgétaire n°1 – Arrêt
6. Vérification de caisse – Information
7. Rapport de rémunération 2020 – Approbation
8. Compte 2020 FE Beaumont – Approbation
9. Compte 2020 FE Leval – Approbation
10. Compte 2020 FE Renlies – Approbation
11. Compte 2020 FE Strée – Approbation
12. Compte 2020 FE Solre-Saint-Géry – Approbation
13. Compte 2020 FE Barbençon – Approbation
14. Patrimoine – Désaffectation et accord de principe de vente du terrain communal cadastré section E 859b et d'une partie des terrains communaux cadastrés E 854 et 857 – Le Hameau à 6500 Solre-St-Géry – Approbation
15. Patrimoine – Désaffectation et accord de principe de vente de la partie du terrain communal situé Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont et cadastré section B 264c – Approbation
16. Patrimoine – Désaffectation et accord de principe de vente de la partie du terrain communal situé Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont et cadastré section B 264c – Approbation
17. Patrimoine – Désaffectation et accord de principe de vente de la partie du terrain communal situé Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont et cadastré section B 265c – Approbation
18. Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales – Approbation
19. Taxes – Redevance intervention financière des parents, tuteur ou du représentant légal dans l'accueil extrascolaire du matin, du soir et du mercredi après-midi et des stages anim'actifs – Règlement 2021-2025 – Arrêt

20. Marchés publics – Beaumont – Entretien des voiries 2021 – Approbation des conditions et du mode de passation
21. Marchés publics – Achat et placement de caveaux + fournitures columbarium pour 2021 – Approbation des conditions et du mode de passation
22. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 mai 2021 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25 mai 2021 à l'unanimité.

2. Courrier(s) Tutelle – Information

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, fait remarquer que le courrier tutelle du 1^{er} juin 2021 susmentionné doit émarger de la décision de tutelle dans le registre du Conseil communal avec les références de ledit courrier. On doit reprendre in extenso le contenu de la décision du Collège.

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 01 juin 2021 relatif à l'approbation de la délibération du 27 avril 2021 par laquelle le Conseil communal de Beaumont ratifie la délibération du Collège communal du 07 avril 2021 décidant, pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer les délibérations suivantes et ce pour tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales à l'exception du secteur de la grande distribution alimentaire :
 - La délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;
 - La délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les panneaux d'affichages ;
 - La délibération du 17 décembre 2019 approuvée le 17 janvier 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les panneaux directionnels placés à des fins commerciales ;
 - La délibération du 30 juillet 2019 approuvée le 27 août 2019 établissant pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets, pizza et autres produits analogues à emporter ;
 - La délibération du 24 novembre 2020 approuvée le 24 décembre 2020 établissant pour l'exercice 2021 la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.
- Du 03 juin 2021 relatif au dossier « Gestion active de la dette 2021 » qui n'est pas soumis à la tutelle générale de transmission obligatoire. Ce dossier n'est, par conséquent, pas soumis à l'examen de l'autorité de tutelle.

Monsieur l'Echevin, F. NDONGO ALO'O, intègre la séance.

3. Compte 2020 Ville – Arrêt

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que par rapport au boni global qui dépasse 2 millions à l'ordinaire, il a demandé la liste des droits constatés. Cela recouvre tout ce que l'on doit

encore percevoir de 1995 à 2020. C'est curieux. Il dit à l'Echevin des Finances de vérifier s'il peut ou pas encore percevoir ces plus de 5 millions d'euros à percevoir à l'ordinaire et l'extraordinaire. Pour l'ordinaire de 1995 à 2015 → environ 127.000€ à recouvrer, ils peuvent passer en irrécouvrable.

A l'extraordinaire → environ 1.000.000€ que l'on ne percevra pas ! Emprunts travaux pour +/- 100.000€ et 770.000€ d'emprunts de l'école de Strée qui ne sont plus à percevoir. C'est une écriture sans doute à changer. On sait nous donner la réponse... ?

Ce million devra être imputé en compta pour avoir une situation réelle. C'est l'élément important des comptes.

Le groupe ARC va s'abstenir car il faut éclaircir tout ça !

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit que le constat est récurrent depuis 6 ans.

Il y avait 3 ou 4 articles budgétaires en négatifs en 2020 → eau, électricité, informatique.

Taux de réalisation à l'extra → on ne varie pas. On est à 1.500.000€ sur 6.000.000€ non réalisé. Il y a des dépenses antérieures nombreuses datant de 2010 à maintenant. On est à 17% de dépenses de fonctionnement, alors qu'une Ville sous CRAC avoisine les : 9%, cela me semble énorme, dit-il. On a un boni honorable or les prélèvements sont nombreux... Pourquoi ?

Monsieur G. BORGNIET, félicite le collège car depuis 2010, la taxe relative aux immeubles inoccupés n'était pas exécutée. Or, maintenant, on l'applique voir plus que le crédit initialement prévu.

On vend notre patrimoine.

Des projets importants de 2020 qui n'ont pas été réalisés :

- Tour Salamandre → honoraires + travaux
- Consultant
- Politique énergétique
- Bâtiments
- Certification énergétique
- Gobelets réutilisables
- Wagram
- Aménagement Placette
- Voiries agricoles
- Plan Local Propreté
- Radars
- Terrain achat Solre-Saint-Géry
- Auteurs de projets divers
- Equipements sportifs
- Consultant Maison de repos
- PCDR
- ZACC – SOL
- Rénovation urbaine

→ Cela représente 1.500.000€ !

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond dans un premiers temps à Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW.

La question des droits constatés, c'est il y a longtemps. Le nouveau Directeur Financier faisant fonction vient de s'installer. Le passage de témoin devra se faire.

Il y a sans doute une série de droits qui ne seront pas touchés. Ça ne cache pas la comptabilité 2020. L'exercice 2020 est bon. Cet exercice est bon.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond ensuite à Monsieur le Conseiller communal, G. BORNIET.

A propos des dépassements de crédits → peu importe, nous sommes au-delà de l'équilibre par rapport au frais de fonctionnement, je ne suis pas d'accord. 9% de taux de fonctionnement = inefficacité !

Concernant les sommes que tu épingles, je m'en félicite, car les dossiers ne sont pas mûrs et pas prêts. On dépasse les 2.000.000€ de réalisation. Pour maintenir l'équilibre, on ne doit pas exagérer. On achève ou pas en fonction de l'opportunité et on continuera à inscrire des projets et ensuite, on les choisi, c'est notre politique ! On agit en en bon père de famille.

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit qu'il a fait sa demande par mail à Monsieur le Directeur Financier f.f. C'est le travail de l'Echevin des Finances de vérifier cela. Il faut prendre une décision politique par rapport à cela → c'est du boni virtuel.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte établi par le directeur financier f.f. et dont le Collège communal du 16 juin 2021 a pris connaissance ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux

organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à raison de 13 Oui et 5 abstentions (ARC-UNI)

Art. 1^{er} : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	42.294.176,33€	42.294.176,33€

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	9.113.386,40€	9.315.804,31 €	202.417,91 €
Résultat d'exploitation (1)	10.622.299,51 €	11.416.798,55 €	794.499,04 €
Résultat exceptionnel (2)	1.673.871,75 €	1.359.914,96 €	-313.956,79 €
Résultat de l'exercice (1+2)	12.296.171,26 €	12.776.713,51 €	480.542,25 €

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11.805.224,93	6.296.864,44	18.102.089,37
- Non-Valeurs	47.539,42	0,00	47.539,42
= Droits constatés net	11.757.685,51	6.296.864,44	18.054.549,95
- Engagements	9.661.706,71	4.418.895,88	14.080.602,59
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.095.978,80	1.877.968,56	3.973.947,36
Droits constatés	11.805.224,93	6.296.864,44	18.102.089,37
- Non-Valeurs	47.539,42	0,00	47.539,42
= Droits constatés net	11.757.685,51	6.296.864,44	18.054.549,95
- Imputations	9.461.356,27	3.037.777,87	12.499.134,14
= Résultat comptable de l'exercice	2.296.329,24	3.259.086,57	5.555.415,81
Engagements	9.661.706,71	4.418.895,88	14.080.602,59
- Imputations	9.461.356,27	3.037.777,87	12.499.134,14
= Engagements à reporter de l'exercice	200.350,44	1.381.118,01	1.581.468,45

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier f.f.

4. Annulation de la constitution de provision pour risques et charges COVID

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit « on comprend que l'on provisionne car l'impact Covid n'est pas encore prévisible. En 2020 grâce aux aides régionales, tout s'est bien passé sans encombre. 2019 était exceptionnel grâce au travail de la Directrice Financière en titre ».

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions des articles 1^{er} 15°, 3, 8 et 9 du règlement général de la comptabilité communale permettant l'utilisation des fonctions bénéficiaires pour la constitution et l'utilisation de provisions pour risques et charges ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la constitution d'une provision Covid-19 lors du Collège du 10 juin 2020 pour un montant de 241.000€

Considérant que la provision n'a pas été utilisée pour faire face aux dépenses liées à la pandémie Covid-19 ;

Considérant qu'un emprunt Covid a été réalisé en lieu et place de cette provision ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'annuler la provision Covid-19 ;

Considérant que le crédit de cette provision sera dès lors remis dans le fonds de réserve du service ordinaire ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'annuler la provision pour risques et charges constituée en 2020 à raison de 241.000,00€ et de transférer celle-ci dans le fonds de réserve ordinaire.

Article 2 : D'inscrire les crédits dans la modification budgétaire n°1.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier f.f.

5. Modification budgétaire n°1 – Arrêt

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW : « Dans le budget 2021 voté par ARC → nous retrouvons notre programme. Vous peaufinez l'aspect environnemental ce qui nous convient. Vous développez des éléments de nos objectifs. La manière d'y parvenir c'est autre chose ! On sait que tout n'aboutira pas. Le management au Service Technique est indispensable, il faut y penser ! ».

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET : « je suppose que la modification budgétaire n° 1 est destinée à parer au plus pressé ! Quelques nouveaux projets... Ce n'est pas le principe du budget de mettre ce qu'on ne va pas faire ! On est proche de la saturation de balise d'emprunt. Il vaut mieux mettre moins de projets mais les faire ! En ce qui concerne les évolutions de carrière, Monsieur le Conseiller s'étonne que cela ne soit pas fait. Cela fait 10 à 15 ans de retard. Par

rapport aux fournitures écologiques, je m'en réjouis. L'éclairage et l'isolation ont déjà été voté lors de la précédente mandature → voté mais pas fait car proposé par la minorité.

Télesambre :

- Subvention*
- Télé locale à ne pas avoir de subvention locale.*

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond, qu'en effet c'est une réflexion politique pour l'instant.

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET : Quid crédit 2021 ? Par rapport aux pompes publiques pour fermiers sur Strée et Beaumont.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond à Monsieur G. BORGNIET : « ce n'est pas facile à mettre en œuvre contrairement à ce que tu dis. Ce n'est pas limité aux fermiers, ni limité géographiquement. A Strée, l'eau n'est pas propre donc cela ne sert à rien de mettre une pompe en ce moment ».

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, répond à Monsieur le Bourgmestre qu'il y a 3 ou 4 ans, il y avait déjà eu discussion. Il avait été dit d'engager du personnel technique pour surveiller les travaux des impétrants et tu étais ok.

Il faut suivre les chantiers de manière professionnelle, on récupérerait des sous !

Par rapport à l'extraordinaire : quelques sommes de l'exercice antérieur reprises ; le crédit 2015 relatif aux sites pollués, or on était condamné pour mettre en état en 2012 ; Trottoirs, rue Rempart Nord à faire ; Par rapport au camping-car, on peut demander une redevance. Les points d'apports volontaires, ça fait deux ans que j'en parle. Il y a deux ans, c'était subventionné, maintenant plus !

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Jérôme COQUETTE, Directeur financier f.f. annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, à l'unanimité

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2021.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.926.857,19	4.897.650,00
Dépenses totales exercice proprement dit	9.550.905,38	4.835.419,85
Boni / Mali exercice proprement dit	375.951,81	62.230,15
Recettes exercices antérieurs	2.095.978,80	3.880.249,38
Dépenses exercices antérieurs	91.028,41	2.752.131,26
Prélèvements en recettes	0,00	1.078.032,15
Prélèvements en dépenses	463.000,00	259.708,55
Recettes globales	12.022.835,99	9.855.931,53
Dépenses globales	10.104.933,79	7.847.259,66
Boni / Mali global	1.917.902,20	2.008.671,87

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier f.f.

6. Vérification de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Directeur Financier f.f, arrêté en date du 31/12/2020;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er}: De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Directeur Financier f.f. et arrêté en date du 31/12/2020 ;

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier f.f.

7. Rapport de rémunération 2020 – Approbation

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit de faire attention car le pourcentage de présence dans les organes n'apparaît pas et qu'il faut ajouter une colonne. Après vérification dès le lendemain de la séance du Conseil communal de Madame la Directrice Générale, L. STASSIN, a contacté Monsieur G. BORGNIET pour l'informer que la colonne était bien présente au tableau lors de la séance.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L-1122-7, §1^{er} et L1123-15, §1^{er} ;

Vu le décret du 29 mars 2018 (publié au Moniteur belge le 14 mai 2018) modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020 ;

Vu l'article 71 du décret susmentionné insérant un article L6421-1 prévoyant l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'une demande N° SW/2021-1 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mai 2021 ;

Considérant que la Directeur financier f.f., a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis doit être remis en conséquence pour le 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable daté du 08 juin 2021 du Directeur Financier concernant ce projet ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE à : l'unanimité

Article 1^{er} : D'établir le rapport de rémunération concernant les mandataires communaux pour l'exercice 2020 suivant le tableau repris en annexe.

Article 2 : De transmettre la copie de ce rapport au Gouvernement wallon.

Les membres du Conseil communal décident de voter, de manière groupée, les points de 8 à 13 relatifs aux comptes des Fabriques d'Eglise à l'unanimité.

8. **Compte 2020 FE Beaumont – Approbation**

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit que le boni 2020 est identique à la part communale 2020. Quid pour 2021 ?

Madame l'Echevine, B. FAGOT, dit que le boni est là. Automatiquement il y aura une dotation moindre.

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, répond que si la Fabrique n'a pas besoin, on ne doit pas lui donner... ! A Binche, on récupère les avances versées. Pourquoi on ne le fait pas ici ? La remarque est la même pour toutes les Fabriques d'Eglise sauf Leval-Chaudeville.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal → Quid de Leval ? Traçabilité de la recette de Leval vers Beaumont ?

Madame l'Echevine, B. FAGOT, répond que les recettes de terrains, ça reste. Elle va se renseigner pour savoir où se retrouve la recette de Leval dans le compte de Beaumont.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont, le 18 mars 2021 et déposé au secrétariat communal le 23 mars 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02 avril 2021 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont sous réserve des modifications suivantes :

D01 : une facture de 94,50€ aurait dû être ventilée en D12. Nous acceptons de manière exceptionnelle la dépense au vu de l'absence de budget en D12. Merci de prévoir, à l'avenir, une modification budgétaire en fin d'année pour ce genre de dépense non prévue au budget. D03 : le montant est ramené à 169€ ; D04 : une facture de 48,40€ est ventilée de D03 à D04. D04= 145,20€ ; Les chèques ALE sont à encoder en D35c (nettoyage de l'église) ; les prestations de volontariat ne sont pas à encoder au ch. ler des dépenses mais plutôt aux articles « Gages et

traitement », les 180€ placés en D10 sont replacés en D26. Merci d'utiliser à l'avenir la rubrique intitulée « Observation du trésorier ».

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D03 : 169€
D04 : 145,20€
D10 : 0€
D11 : 150 ;93€
D26 : 423,15€

Vu les vérifications et modifications effectuées par l'Administration communale il y a lieu de modifier l'article suivant :

D 26 : 461,15€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2020 comme suit :

Recettes : 47.780,23€
Dépenses : 23.753,41€
Excédent : 24.021,82€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

9. Compte 2020 FE Leval – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville, le 18 mars 2021 et déposé au secrétariat communal le 23 mars 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 02 avril 2021 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leval-Chaudeville avec la remarque suivante :

Pas de PV de délibération.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2020 comme suit :

Recettes : 2.350,34€

Dépenses : 2.350,34€

Excédent : 0,00€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Leval-Chaudeville et à l'Evêché de Tournai.

10. Compte 2020 FE Renlies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies en séance du 19 avril 2021 et déposé au secrétariat communal le 23 avril 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 21 mai 2021 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Renlies avec la remarque suivante :

Les pièces justificatives ont été reçues par l'Evêché le 17/05/2021.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Renlies comme suit :

Recettes : 15.847,22€

Dépenses : 8.135,30€

Excédent : 7.711,92€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Renlies et à l'Evêché de Tournai.

11. **Compte 2020 FE Strée – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée, le 16 avril 2021 et déposé au secrétariat communal le 28 avril 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 18 mai 2021 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée avec les modifications suivantes :

D26 : Placer le remboursement en R18d

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2019 comme suit :

Recettes : 20.342,49€

Dépenses : 11.145,82€

Excédent : 9.196,67€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Strée et à l'Evêché de Tournai.

12. **Compte 2020 FE Solre-Saint-Géry – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry en séance du 14 avril 2021 et déposé au secrétariat communal le 28 avril 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 18 mai 2021 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry sans remarque ni modification ;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry comme suit :

Recettes : 16.139,49€

Dépenses : 10.583,14€

Excédent : 5.556,35€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Solre-Saint-Géry et à l'Evêché de Tournai.

13. Compte 2020 FE Barbençon – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon, le 21 avril 2021 et déposé au secrétariat communal le 28 avril 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 14 mai 2021 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon sous réserve des modifications suivantes :

Merci de dater le PV de délibération du conseil de Fabrique.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2020 comme suit :

Recettes : 12.739,07€

Dépenses : 7.611,12€

Excédent : 5.127,95€

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Barbençon et à l'Evêché de Tournai.

14. Patrimoine – Désaffectation et accord de principe de vente du terrain communal cadastré section E 859b et d'une partie des terrains communaux cadastrés E 854 et 857 – Le Hameau à 6500 Solre-St-Géry – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et notamment la section 2 §1.1 conditions générales sur la désaffectation du bien et le principe de la vente de celui-ci ;

Considérant la demande du 23 juillet 2015 de Monsieur et Madame Mazy Pietquin, Le Hameau, 9 à 6500 Solre-St-Géry, d'acquérir des terrains communaux, jouxtant leur propriété ;

Considérant que lesdits terrains sont cadastrés section E 859b, 857 (pie) et 854 (pie) et ont une contenance approximative de 4.077 m² ;

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre, de gré à gré, ces terrains communaux, aux demandeurs, seuls intéressés ;

Considérant que la vente répond aux besoins du futur acquéreur d'étendre sa parcelle et de sortir de son enclavement et ainsi de pouvoir bénéficier d'un meilleur accès ;

Vu l'estimation de ce bien donnée par Monsieur le Géomètre Manon à savoir une valeur de 8.500€ ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter ladite partie du terrain communal ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : Le principe de vente de gré à gré est décidé au profit de Monsieur et Madame Mazy Pietquin, Le Hameau, 9 à 6500 Solre-St-Géry pour les terrains cadastrés section E 859b, 857 (pie) et 854 (pie) d'une contenance approximative de 4.077 m² et au prix de 8.500€

Article 2 : La désaffectation des terrains communaux situés Le Hameau, 9 à 6500 Solre-St-Géry et cadastrés section E 859b, 857(pie) et 854 (pie) est décidée.

Article 3 : Le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation des biens communaux

Article 4 : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Les membres du Conseil communal décident de voter, en une fois, les points suivants de 15 à 17 à l'unanimité.

15. Patrimoine – Désaffectation et accord de principe de vente de la partie du terrain communal situé Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont et cadastré section B 264c – Approbation

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que ce sont des dépenses psychologiques pour ces gens → 5 mètres pour une tranquillité. Il faut aller plus loin pour la Ville et créer une réelle zone tampon paysagère. C'est une dépense, une goutte d'eau inutile. On aurait pu s'engager autrement vis-à-vis d'eux.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que sur la philosophie c'est la quiétude. Comme on l'a imaginé, il y aura une zone tampon. On ne sait pas de quoi demain est fait. Donc c'est logique par rapport à leur commodité.

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, répond que c'est légitime. On peut imposer en charge de l'urbanisme, une zone paysagère tampon.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et notamment la section 2 §1.1 conditions générales sur la désaffectation du bien et le principe de la vente de celui-ci ;

Considérant la demande du 10 mars 2021 de Monsieur et Madame Draux-Boury, Chaussée de Mons, 28 à 6500 Beaumont, d'acquérir une partie du terrain communal, jouxtant leur propriété située Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont ;

Considérant que ladite partie est cadastrée section B 264C et est d'une contenance approximative de 332m² ;

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre, de gré à gré, cette partie de terrain communal, aux demandeurs, seuls intéressés ;

Considérant que la vente répond aux besoins des futurs acquéreurs d'étendre leur zone de jardin et ainsi de pouvoir bénéficier d'une certaine quiétude et de créer une zone tampon par rapport aux futurs projets de la ZACC, notamment la construction d'un home ;

Vu l'estimation de ce bien donnée par Monsieur le Géomètre Manon à savoir 10€/m² ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter ladite partie du terrain communal ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : Le principe de vente de gré à gré est décidé au profit de Monsieur et Madame Draux-Boury Chaussée de Mons, 28 à 6500 Beaumont d'une bande de terrain cadastré section B 264C, d'une contenance approximative de 332 m² et au prix de 10€/m².

Article 2 : La désaffectation de ladite partie du terrain communal situé Vieux Chemin Chemin de Charleroi à Beaumont et cadastré section B 264C est décidée.

Article 3 : Le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation des biens communaux

Article 4 : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

16. Patrimoine – Désaffectation et accord de principe de vente de la partie du terrain communal situé Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont et cadastré section B 264c – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et notamment la section 2 §1.1 conditions générales sur la désaffectation du bien et le principe de la vente de celui-ci ;

Considérant la demande du 28 février 2021 de Monsieur et Madame Vanden Bruel Fievet, Vieux Chemin de Charleroi, 41 à 6500 Beaumont, d'acquérir une partie du terrain communal, jouxtant leur propriété ;

Considérant que ladite partie est cadastrée section B 264C et est d'une contenance approximative de 196 m² ;

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre, de gré à gré, cette partie de terrain communal, aux demandeurs, seuls intéressés ;

Considérant que la vente répond aux besoins des futurs acquéreurs d'étendre leur zone de jardin et ainsi de pouvoir bénéficier d'une certaine quiétude et de créer une zone tampon par rapport aux futurs projets de la ZACC, notamment la construction d'un home ;

Vu l'estimation de ce bien donnée par Monsieur le Géomètre Manon à savoir 10€/m² ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter ladite partie du terrain communal ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : Le principe de vente de gré à gré est décidé au profit de Monsieur et Madame Vanden Bruel Fievet, Vieux Chemin de Charleroi, 41 à 6500 Beaumont d'une bande de terrain cadastré section B 264C, d'une contenance approximative de 196 m² et pour un prix de 10€/m².

Article 2 : La désaffectation de ladite partie du terrain communal situé Vieux Chemin Chemin de Charleroi à Beaumont et cadastré section B 264C est décidée.

Article 3 : Le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation des biens communaux

Article 4 : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

17. Patrimoine – Désaffectation et accord de principe de vente de la partie du terrain communal situé Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont et cadastré section B 265c – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et notamment la section 2 §1.1 conditions générales sur la désaffectation du bien et le principe de la vente de celui-ci ;

Considérant la demande du 26 février 2021 de Monsieur et Madame Cornelis Luyckx, Vieux Chemin de Charleroi, 63 à 6500 Beaumont, d'acquérir une partie du terrain communal, jouxtant leur propriété ;

Considérant que ladite partie est cadastrée section B 265C et est d'une contenance approximative de 225m² ;

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre, de gré à gré, cette partie de terrain communal, aux demandeurs, seuls intéressés ;

Considérant que la vente répond aux besoins des futurs acquéreurs d'étendre leur zone de jardin et ainsi de pouvoir bénéficier d'une certaine quiétude et de disposer d'un accès pour un véhicule vers l'arrière de leur propriété ;

Vu l'estimation de ce bien donnée par Monsieur le Géomètre Manon à savoir 10€/m² ;

Attendu qu'il y a lieu de désaffecter ladite partie du terrain communal ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 juin 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : Le principe de vente de gré à gré est décidé au profit de Monsieur et Madame Cornelis Luyckx, Vieux Chemin de Charleroi, 63 à 6500 Beaumont d'une bande de terrain cadastré section B 265C, d'une contenance approximative de 225 m² et pour un prix de 10€/m².

Article 2 : La désaffectation de ladite partie du terrain communal situé Vieux Chemin Chemin de Charleroi à Beaumont et cadastré section B 265C est décidée.

Article 3 : Le Collège communal exécutera les formalités relatives à l'aliénation des biens communaux

Article 4 : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Les membres du Conseil communal décident de voter, ensemble, les deux points suivants de 18 à 19 ensembles.

18. Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'Art. L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité pour l'accueil extrascolaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement d'ordre intérieur pour l'ensemble des écoles communales de Beaumont ;

Considérant qu'un avis de l'égalité a été demandé au directeur financier f.f. en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable donné par le directeur financier f.f. en date du 21 juin 2021 ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er}: d'approuver le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de Beaumont.

« Le règlement d'ordre intérieur regroupe les règles de vie qui concernent les usagers du service d'accueil (parents et enfants) et les professionnels qui gèrent ou coopèrent avec ce service : accueillant (e)s, responsable de projet, direction, enseignants, ...

Il s'applique aux agents de l'accueil temps libre des écoles du réseau communal, aux enfants fréquentant l'accueil et aux parents en tant qu'usagers du service.

On s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre autant que possible aux besoins de chacun, à assurer à tous les enfants qui le fréquentent un accueil de qualité afin qu'ils s'y sentent bien.

1/ POUVOIR ORGANISATEUR

Nom : Ville de Beaumont
Adresse : Grand Place, 11 à 6500 Beaumont
Responsables : Mr Lambert Bruno, Bourgmestre
Mme Stassin Laurence, Directrice Générale
Mr Ndongo Alo'o Firmin, Echevin

Responsable de projet : Lemaire Marie,
Rue Charles Mottoulle, 7 à 6500 Beaumont
GSM : 0490/45.05.43
marie.lemaire@beaumont.be

2/ TYPE D'ACCUEIL

Lieu

Un accueil est organisé dans les cinq implantations scolaires communales :

- Ecole communale de Barbençon, rue du pavé 15/17 à 6500 Barbençon
Direction : Mme Petit Marie
Tél : 071/58.93.16 - GSM : 0491/15.25.59
- Ecole communale de Renlies, place de Tilly, 14 à 6500 Renlies
Direction : Mme Petit Marie
Tél : 060/45.61.69 – GSM : 0491/15.25.59
- Ecole communale de Solre-St-Géry, rue plagne 4-1 et 20 à 6500 Solre-St-Géry

Direction : Mme Verschueren Hélène
Tél : 071/58.81.72 – GSM : 0491/15.25.56

- Ecole communale de Strée, chaussé de Charleroi, 167 à 6511 Strée
Direction : Mr Hannoteau Jean-Luc
Tél : 071/70.02.28 – GSM : 0491/15.25.58
- Ecole communale de Thirimont, rue du Tombois, 3 à 6500 Thirimont
Direction : Mr Tassier Jérôme
Tél : 071/50.65.48 – GSM : 0491/15.25.57

Accessibilité

L'accueil au sein de chaque implantation scolaire communale de Beaumont, est accessible à tous les enfants scolarisés dans son enseignement maternel ou primaire.

Horaires

L'accueil a lieu tous les jours ouvrables :

Implantation	Accueil du matin	Accueil du soir
Ecole communale de Barbençon	De 7h00 à 8h15	De 15h30 à 17h30
Ecole communale de Renlies	De 7h00 à 8h15	De 15h30 à 17h30
Ecole communale de Solre-Saint-Géry	De 7h00 à 8h15	De 15h30 à 17h30
Ecole communale de Strée	De 7h00 à 8h15	De 15h30 à 17h30
Ecole communale de Thirimont	De 7h00 à 8h15	De 15h45 à 17h30

Inscription

Aucune réservation n'est nécessaire, mais il est nécessaire de remplir la fiche d'inscription destinée à l'accueil pour chaque enfant et la rendre rapidement à l'accueillant en début d'année scolaire.

Cette fiche d'inscription permet d'encoder les données de chaque enfant dans le système informatique communal.

Elle reprend toutes les informations relatives à l'enfant (coordonnées, personnes à contacter en cas d'urgence...) et à ses parents. Un modèle figure en annexe du présent.

Celles-ci seront conservées dans une farde à l'accueil, facilement accessible en cas d'urgence.

Les fiches sont utilisées dans le respect de la vie privée, aucune information ne sera divulguée excepté au corps médical en cas d'intervention.

Présences

Les accueillant(e)s relèvent les présences lors de chaque période d'accueil dans un registre destiné à cet effet.

Chaque accueillant(e) en fin de journée, totalise les frais dus pour chaque enfant et transmet la fiche à la direction. A la fin du mois, la direction remet les fiches du mois à la responsable de projet. Celle-ci encode alors les présences individuelles pour chaque enfant dans le programme qui établira les factures.

Modalités financières

	Matin	Soir
Barbençon/Renlies/Strée/Solre-St-Géry/Thirimont	0.50 cents/enfant de 7h à 8h	1 euros/enfant de 16h00 à 17h 0.50 cents/enfant de 17h à 17h30 Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant d'une même famille

Modalités de paiement

- La facture est établie au nom de la personne responsable de l'enfant.
- Pour les fratries, une seule facture par famille est envoyée.
- La facture est éditée chaque mois et envoyée par mail à l'adresse communiquée sur la fiche d'inscription.
- Si un envoi par mail n'est pas souhaité, il est possible de l'indiquer sur la fiche d'inscription. La facture sera distribuée par l'accueillants/tes aux parents ou via le journal de classe des enfants.
- En cas de séparation, la facture peut être adaptée pour autant que le service en soit informé par écrit ou par mail (marie.lemaire@beaumont.be)
- Le montant de la facture est à régler par virement bancaire sur le compte de l'administration communale de Beaumont endéans les 30 jours de l'envoi de la facture.
- En cas de retard ou de circonstances exceptionnelles, les parents sont tenus de prévenir l'accueil dont dépend leur(s) enfant(s). Dans ce cas, la commune facturera 0.50 cent/enfant/demi-heure entamée.

Retard et non-paiement

- En cas de non-paiement de la facture, un rappel est effectué chaque trimestre par la responsable de projet.
- En cas de non-paiement du rappel à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
- En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
- Dans le cadre de la procédure civile, les intérêts de retard ne sont dus qu'à dater de la mise en demeure.

Encadrement

- Pendant les périodes d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité des accueillant(e)s. Cependant, dès qu'un parent est présent dans le lieu d'accueil, la responsabilité de son ou

ses enfants lui incombe. De même, dès qu'ils quittent le bâtiment de l'implantation scolaire, ils ne sont plus sous leurs responsabilités.

- L'équipe d'encadrement s'engage à encadrer les enfants qui leur sont confiés, assure leur surveillance générale et propose différentes activités éducatives et/ou ludiques en fonction des possibilités pratiques. La possibilité de faire ses devoirs est également laissée à chaque enfant.
- Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison, doivent avertir le coordinateur par un écrit signé, stipulant le nom et prénom de l'enfant, les dates et heures de sortie.
- Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul le lieu d'accueil, est sous la responsabilité de son représentant légal.
- Si une personne autre que celle qui détient l'autorité parentale doit venir chercher un enfant, le représentant légal doit remettre à l'accueillant(e), une autorisation écrite mentionnant l'identité de la personne mandatée, l'identité de l'enfant, les jours concernés. (Annexe)

Assurances

- Les enfants et les accueillantes sont assurés par la Ville de Beaumont en cas d'accident survenu durant l'accueil.
- Les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient confiés à l'accueillante.
- Les objets dégradés, volés, perdus, appartenant aux enfants ne seront pas pris en charge financièrement, que ce soit par l'école ou par la Commune.

Fiscalité

Les frais de garde des enfants de zéro à douze ans sont déductibles fiscalement. Une attestation relative aux frais de garde est envoyée aux familles en ordre de paiement dans le courant du deuxième trimestre de l'année en cours, pour l'année précédente.

Accident

- Les accueillants/tes n'ont aucune compétence médicale. Elles ne peuvent donc pas administrer des médicaments sauf sur base d'un certificat médical précisément établi et accompagné d'une demande écrite des parents.
- Les accueillants/tes ont accès à une trousse de secours ainsi qu'à un téléphone.
- Si un enfant doit être évacué en ambulance, il fera appel à la direction de l'implantation qui prendra les mesures les plus adaptées au bien-être de l'enfant.

Dispositions en cas de non-respect du règlement

- Le collège se réserve le droit de suspendre l'inscription à l'accueil extrascolaire en cas de manquement grave au présent règlement. Cette décision sera proposée en concertation avec la ou les accueillante(s), la direction de l'école concernée, la responsable de projet et l'Echevin en charge de l'ATL.
- La suspension est une mesure provisoire prononcée par le Collège Communal.
- En cas de manquement répété au présent règlement, le Collège se réserve le droit d'exclure l'enfant. Cette décision sera proposée en concertation avec la ou les accueillantes, la direction de l'école concernée, la responsable de projet et l'Echevin en charge de l'ATL.
- L'exclusion est une mesure définitive prononcée par le Collège Communal.

2/ PARENTS-ENFANTS

Les parents s'engagent :

- A prendre connaissance du projet d'accueil,
- A respecter le travail du personnel encadrant,
- A respecter strictement les horaires et à signaler toute absence ou toute modification relative à l'accueil,
- A prévenir si un tiers est exceptionnellement chargé de récupérer l'enfant,
- A remplir la fiche d'inscription et à transmettre toute information nécessaire au bien-être de l'enfant,
- A fournir les collations, les repas et les boissons ainsi que les langes, les lingettes et une tenue de rechange si nécessaire.

Les enfants s'engagent à respecter les règles de la vie du milieu d'accueil et notamment :

- A respecter les accueillants/tes et les camarades,
- A avoir une attitude polie et un langage correct,
- A respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition.

Si un enfant adopte régulièrement un comportement inapproprié, les accueillants/tes en feront état par écrit aux parents et à la responsable de projet.

3/ ROLE DES ACCUEILLANTS/TES

Dans un souci de bonne collaboration, les accueillants/tes s'engagent à rendre compte aux parents du déroulement de l'accueil. Cependant, durant les heures d'activités, ils/elles se doivent d'être disponible à l'ensemble du groupe. C'est pourquoi, les parents qui souhaitent bénéficier d'une écoute attentive peuvent prendre un rendez-vous auprès de la responsable de projet, chargée de relayer les informations.

Les accueillants/tes sont chargé(e)s de l'accueil et de la gestion des activités.

Les accueillants/tes s'engagent :

- A respecter l'horaire,
- A mettre en pratique le projet d'accueil,
- A veiller à la sécurité et au bien-être de tous les enfants,
- A prendre connaissance des fiches d'inscriptions,
- A faire respecter la propreté des locaux,
- A rendre compte des présences par la tenue d'un registre,
- A signaler rapidement tout problème,
- A participer aux réunions de concertation,
- A entretenir d'excellentes relations avec les parents,
- A observer un devoir de réserve (confidentialité),
- A proposer un accueil de qualité aux enfants.

4/ ROLE DE LA RESPONSABLE DE PROJET ET DES DIRECTIONS DES ECOLES

Lemaire Marie
Rue Charles Mottoulle 7
6500 Beaumont
0490/45.05.43
marie.lemaire@beaumont.be

La responsable de projet s'engage à :

- Rencontrer régulièrement les directeurs de l'école pour veiller à la cohérence entre les différents temps de l'enfant,

- A être à l'écoute des demandes/attentes des parents et le cas échéant, à leurs plaintes.
- Trouver des pistes, des moyens pour résoudre les conflits,
- Installer un cadre pour l'équipe des accueillantes,
- Veiller à la formation des accueillantes,
- Travailler avec les accueillantes sur les projets à mettre en place.

Les directions des écoles sont le relais quotidien avec les parents et s'engagent à en faire part à la responsable de projet.

5/ DIVERS

Dans le but de favoriser les activités entre pairs, les jeux électroniques ne sont pas acceptés. Par mesure de prudence, l'utilisation de MP3, GSM est interdite, et ce afin d'éviter toute convoitise. Les objets et vêtements perdus sont à disposition durant l'année scolaire. Après 1 an, ils seront apportés à la bulle, ou à la Donnerie des fourmis.

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises lors des activités ne seront pas diffusées si les personnes photographiées marquent leur opposition. »

Article 2 : de transmettre le règlement d'ordre intérieur aux parents des enfants lors la rentrée scolaire en septembre 2021 et à chaque nouvelle inscription.

19. Taxes – Redevance intervention financière des parents, tuteur ou du représentant légal dans l'accueil extrascolaire du matin, du soir et du mercredi après-midi et des stages anim'actifs – Règlement 2021-2025 – Arrêt

Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande s'il n'y a pas d'augmentation ? Non. Il y avait des disparités au sein du P.O. Comme ça, c'est harmonisé. Par rapport à la perception de l'école, ce n'était pas réglo. Par rapport à la perception communale → il y aura une facture Ville.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le CDLD et notamment les articles L1120-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 -3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire du 09 juillet 2020 relative au budget pour 2021 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faisant fonction en date du 07 juin 2021 et ce conformément à l'article L1 124-40 § 1^{er}, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable n° JC 22/2021 remis par le Directeur financier faisant fonction en date du 07 juin 2021 et joint en annexe ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est nécessaire à l'équilibre budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Il est établi, les exercices 2021 à 2025, une redevance pour l'accueil extrascolaire du matin et du soir dans l'enseignement communal et primaire et du mercredi après-midi au « Petits chenapans » et des stages anim'actifs. La redevance correspond à une intervention financière des parents ou du représentant légal dont l'enfant fréquente l'accueil extrascolaire.

Article 2 : La redevance est due par les parents, ou le tuteur, ou le représentant légal identifié(s) sur le formulaire d'inscription, de l'enfant bénéficiant de l'infrastructure de l'accueil extrascolaire – document daté, signé et dûment complété.

La redevance est due dès l'instant où l'enfant bénéficie des infrastructures de l'accueil extrascolaire.

Article 3 : Les montants de la redevance journalière par enfant sont fixés comme suit :

Ecoles communales de Barbençon/Renlies/Strée/Solre-St-Géry/Thirimont

- Le matin : 0.50 cents/enfant de 7h à 8h,
- Le soir : 1 euros/enfant de 16h00 à 17h00, 0.50 cents/enfant de 17h00 à 17h30, Gratuit pour le 3^{ème} enfant d'une même famille
- Tout dépassement de l'horaire donne lieu à une facturation complémentaire de 0,50€ par enfant par demi-heure.

« Les petits chenapans » le mercredi après-midi de 12h à 18h :

- 5 euros par mercredi avec le ramassage scolaire,
- 4 euros par mercredi sans le ramassage scolaire,
- 4 euros par mercredi, par enfant, avec ou sans ramassage scolaire en cas de fratrie.

Pour les stages anim'actifs :

- 50€ par enfant par semaine
- 45€ par enfant par semaine en cas de fratrie.

Les enfants doivent avoir le même domicile.

Chaque tranche horaire entamée est due

Article 4 : Modalités de paiement

La commune procède chaque mois à l'envoi d'une facture, et ce sur base des relevés de présence de l'enfant transmis par l'établissement scolaire qu'il fréquente et par les « Petits chenapans » à la responsable de projet. La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités de celle-ci.

Article 5 : Procédure de recouvrement

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1 124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé s'élèvera aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1 124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles et compétentes.

Article 6 : Réclamation

En cas de réclamation, à peine de nullité, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège Communal, service Taxes, à la Grand Place, 11 à 6500 Beaumont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

20. Marchés publics – Beaumont – Entretien des voiries 2021 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Beaumont - Entretien des voiries 2021" a été attribué à H.I.T., Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2019/0038-1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T., Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Leugnies - Rue A. Rousseaux), estimé à 69.981,50 € hors TVA ou 84.677,62 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Barbençon - Val des Sources et Avenue des Genêts), estimé à 106.904,00 € hors TVA ou 129.353,84 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Strée - Rue de Donstiennes), estimé à 202.749,00 € hors TVA ou 245.326,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 379.634,50 € hors TVA ou 459.357,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article budgétaire 421/731-52 projet 202100015 pour le montant de 400.000,00€ TVAC. A cela s'ajoute 80.000,00€ qui eux seront financés en modification budgétaire n°1 sous réserve d'acceptation de ladite modification par l'autorité de Tutelle ;

Considérant qu'une demande N°69 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 juin 2021 au Directeur Financier f.f. ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 juin 2021 ;

Considérant que le Directeur financier f.f. a rendu son avis favorable en date du 14 juin 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0038-1 et le montant estimé du marché "Beaumont - Entretien des voiries 2021", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 379.634,50 € hors TVA ou 459.357,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article budgétaire 421/731-52 projet 202100015 pour le montant de 400.000,00€ TVAC. A cela s'ajoute 80.000,00€ qui eux seront financés en modification budgétaire n°1 sous réserve d'acceptation de ladite modification par l'autorité de Tutelle.

21. Marchés publics – Achat et placement de caveaux + fournitures columbarium pour 2021 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MVB-20210062 relatif au marché "Achat et placement de caveaux + fournitures de columbariums pour 2021" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Achat et placement de caveaux cellules doubles), estimé à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fournitures de columbariums), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-54 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande N°70/2021 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 juin 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 juin 2021 ;

Considérant que celui-ci a remis un avis de légalité favorable en date du 14/06/2021.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MVB 20210062 et le montant estimé du marché "Achat et placement de caveaux + fournitures de columbariums pour 2021", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/725-54 en emprunt.

A la demande du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 juin 2021 :

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, lit sa question.

1° Mobipôle.

Comme vous le savez, des projets pilotes pour l'aménagement de *mobipôles* devraient être lancés prochainement par le Ministre HENRY en charge de la Mobilité.

Par la suite, un appel généralisé sera lancé.

Ainsi à terme, de nombreux *mobipôles* verront le jour en Wallonie.

Beaumont, tout comme la Ville de Chimay, sont des nœuds routiers qui font d'elles des candidates qui devraient être retenues pour ce projet.

Ce type de projet fait désormais partie du plan de relance wallon de cette année.

Un *mobipôle* est un endroit où convergent différentes offres et infrastructures de mobilité qui favorise ainsi l'intermodalité.

Les caractéristiques d'un *mobipôle* sont notamment :

- accessibilité vélo ;
- accessibilité et sécurité piétonne ;
- zone d'attente confortables pour transport public ;
- mobilité partagée/ covoiturage

....

En analysant le projet de la Grand-place, concerté avec vous-même, il ressort que ce projet s'est en grande partie organisé autour de deux arrêts de bus avec par ailleurs un nouveau tracé de la voirie régionale permettant une largeur de trottoirs de 150 cm pour offrir ainsi une mobilité réelle pour les piétons et PMR du côté de la Grand-place devant les commerces et la banque BNP.

En effet, l'arrêt de bus devant Paridaens nécessite l'aménagement d'un quai qui d'une part enclave la Grand-place en concentrant ainsi la circulation des véhicules au coin de l'hôtel de ville qui croiseront les nombreux élèves de Paridaens à la sortie des classes et d'une part amène à rétrécir davantage et définitivement la Grand-Place lui faisant perdre une certaine polyvalence déjà limitée actuellement.

De ce fait, ces deux arrêts de bus à cet endroit font un peu penser à une sorte de *mobipôle* raté. L'emplacement de cet arrêt de bus à cet endroit a-t-il été débattu entre vous et la SWRT ?

Avez-vous fait des contrepropositions concrètes au Ministre HENRY pour y éviter la concentration de ces deux arrêts de bus imposée par la SRWT selon vous et ce, dans un espace déjà très encombré et étroit ?

Si oui quand ? Et quelle a été sa réponse ?

Avez-vous évoqué, par exemple, la possibilité de prévoir l'arrêt de bus sur l'axe Mons-Beaumont avant la Porte de Binche en face des remparts ?

Enfin, si un projet de *mobipôle* pouvait se concevoir, par exemple à proximité du RAVEL, il serait intéressant que vous soumettiez cette réflexion à la CCATM, avec « m » comme mobilité, dont vous semblez découvrir son existence, son intérêt et son expertise la semaine dernière lors de sa réunion.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que ce sont deux choses différentes.

Mobipôle c'est un gros projet régional. Ce sont des pôles diversifiés où les différents moyens de mobilité doivent se retrouver → bus, vélos, voitures... Une convergence de locomotion demande plus de travail. Charleroi Métropole, on en a déjà parlé. La réflexion est de trouver des endroits pas trop loin ni au cœur du centre-ville. L'Autorité Organisatrice du Transport (AOT) pilote le tout. Beaumont est vu de manière bienveillante car on est une ville carrefour. L'idée est de revenir avec la proximité du Ravel. On peut avoir aussi des bâtiments de bureaux à proximité du Mobipôle.

Par rapport à la Place de Beaumont, on n'a pas la même vision que vous. Le TEC a raison. Un bus doit s'implanter sur la Grand'Place pour les étudiants. La ligne 109 A est la plus fréquente. Les arrêts de bus sont peu utilisés sur la Grand'Place sauf aux entrées et sorties des écoles. C'est dangereux. Les quais doivent être plus proches des écoles par rapport à la sécurité selon l'auteur de projet. Je préfère les voir descendre là que de les voir descendre plus bas ou plus haut. C'est plus sécurisant.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, parle de l'axe Momignies-Mons. Les bus sont rapides, le flux des étudiants ne change pas. Ces deux arrêts sont justement des arrêts ponctuels et ont forcé un aménagement en quai juste pour des étudiants. Par ce choix, une fausse mobilité est créée sur la Grand'Place. Les voitures vont croiser les étudiants sur la Grand'Place. L'étude mobilité n'est pas pensée.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond que les bus resteront là. Le 109 A, l'AOT et le TEC ne veulent pas en changer. Il ne faut pas faire croire aux gens que l'on peut tout changer. Lors des réunions préparatoires, tout a été discuté. Par rapport au flux, c'est la moins mauvaise idée. Par rapport au 109 A, on avait déjà demandé un arrêt de bus, rue de l'abattoir... ils ont dit non. Le TEC n'a pas voulu changer ses arrêts. On a refait la Place St-Laurent pour 20.000€. On devait avoir une gare de bus mais rien n'a été fait. Nous avons sur la Chaussée de Mons à Thirimont, une doctoresse qui habite au niveau de l'arrêt de bus. Elle voulait une aire de parking car personne ne prend plus le bus à cet endroit → le TEC a dit non. On a relayé la question du déplacement des arrêts de bus mais ce n'est pas faisable.

2° Permis éolien de Renlies accordé malgré recours.

Des citoyens nous ont informés que les recours contre ce projet éolien entre Barbençon et Renlies n'avaient pas abouti.

Le permis est donc hélas confirmé par le Gouvernement wallon.

ARC souhaiterait que la Ville entame un ultime recours devant le Conseil d'Etat.

Quelle est la position d'ICI ?

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que l'on a reçu notification du Fonctionnaire Délégué et du Fonctionnaire Technique qui ont avalisé le permis. Le dossier doit passer au Collège demain → on ira devant le Conseil d'Etat.

22. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal :

- Des derniers chiffres liés au Covid-19 et notamment le nombre de personnes complètement vaccinées :
 - Pour les 85 ans et + : 62%
 - Pour les 75-84 ans : 82%
 - Pour les 65-74 ans : 44.9%
 - Pour les 55-64 ans : 55,4%
 - Pour les 45-54 ans : 46,8%
 - Pour les 35-44 ans : 36,7 %
 - Pour les 18-34 ans : 11,7%
 - Pour les 0-17 ans : 0%

Soit 2159 personnes ont reçues leurs deux doses de vaccin dans notre entité.

0 cas de tests positifs relevé le 28 juin 2021.
3 cas testés positifs la semaine dernière.
Au total 938 cas testés positifs à Beaumont.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 25 mai 2021 – Approbation
2. Renouvellement des Conseils cynégétiques – Appel à candidatures – Désignation
3. Personnel enseignant – Désignation à titre temporaire dans une fonction de Directrice – Approbation
4. Personnel enseignant – Pension prématurée temporaire – Maîtresse de psychomotricité – Décision
5. Désignation personnel enseignant – Institutrice maternelle – Ecole de Thirimont – Remplacement – Ratification
6. Désignation personnel enseignant – Puéricultrice – Ecole de Renlies – Remplacement – Ratification

La séance est levée par le Président.

La Directrice générale,

L. STASSIN

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT